

PREFECTURE REGION ILE DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-007-2016-06

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2016

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-06-01-003 - délégation de signature - Service des impôts des entreprises PARIS 6ème (3 pages)

Page 3

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

IDF-2016-06-01-003

délégation de signature - Service des impôts des entreprises PARIS 6ème

Délégation signature SIE PARIS 6ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
POLES DE GESTION FISCALE
S.I.E. PARIS 6^{ème}
9 Place Saint Sulpice
75292 PARIS Cedex 06

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, madame Brigitte DANTON, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6ème.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247,et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à madame Sylvie ARNAUD-GAUTHIER, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 6eme, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service :
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ::
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie DESCHATRES	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Catherine PETRO	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. Philippe TELLE	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme Elena AMALOU	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Marie Caroline BERTRAND	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Véronique CIORA	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia DESENCLOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Laurence DUBOS	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Dominique GIRARD	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme Isabelle HEBLES	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie HORDESSEAUX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Christine LAVOIX	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Sylvie LEBON	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Catherine PILLOT	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Annie REBEYROTTE- REMACLY	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Martine RENUCCI	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000€
Mme Sylvie SEVIN	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme Catherine SISKA	Contrôleuse des finances publiques	10 000€	10 000 €
M. Zoeb TAHAIBALY	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Philippe VIALLE	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. Fabrice WYPELIER	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000€
Mme Myrtha ZOZI	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme Camelia ARAB	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Catherine COLLIN	Agente des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Wanda EBERHARD	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €
M Guillaume HILLION	Agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €
Mme Annie SOUAL	Agente principale des finances publiques	2 000 €	2 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Ile-de-France.

A Paris, le 01 juin 2016

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises

Brigitte DANTON

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS